

MÉTAL

Avenant national

CPNM – Commission paritaire nationale pour les métiers du métal

Adaptation salariale 2010

Les négociations salariales ont été conclues le 8 décembre 2009. L'évaluation des conditions cadres économiques a permis d'obtenir les résultats des négociations suivants, qui ont été entretemps approuvés par les commissions compétentes et qui sont définitifs.

I. Adaptation salariale

Les salariés soumis à la Convention collective nationale de travail (CCNT) et qui travaillent depuis au moins un an dans l'entreprise perçoivent une prime unique de CHF 300.–, qui sera versée au plus tard fin mars 2010.

Toutes les indemnités facultatives à la fin 2009 ainsi que les adaptations salariales pour 2010 peuvent être prises en compte dans cette prime unique.

Les salaires minimaux des mécaniciens en machines agricoles seront majorés respectivement de CHF 100.– à partir de la classe d'âge de 25 ans.

L'indice suisse des prix à la consommation ne sera pas adapté et sera bloqué au niveau de l'année dernière à 109.5 points (septembre 2008).

II. Salaires minimaux

1. Apprentissage terminé dans le domaine de la branche

a) Constructeur/trice métallique (construction métallique / travaux de forge / charpente métallique)

âge	par heure [1]	par mois	par année
20–21	CHF 22.40	CHF 3 900.–	CHF 50 700.–
22–24	CHF 23.55	CHF 4 100.–	CHF 53 300.–
25–29	CHF 25.55	CHF 4 450.–	CHF 57 850.–
30–39	CHF 26.45	CHF 4 600.–	CHF 59 800.–
dès 40 ans	CHF 27.00	CHF 4 700.–	CHF 61 100.–

b) Maréchal/le-forgeron/ne / Mécanicien/ne en machines agricoles CFC

âge	par heure [2]	par mois	par année
20–21	CHF 22.40	CHF 3 900.–	CHF 50 700.–
22–24	CHF 23.55	CHF 4 100.–	CHF 53 300.–
25–29	CHF 25.00	CHF 4 350.–	CHF 56 550.–
30–39	CHF 26.15	CHF 4 550.–	CHF 59 150.–
dès 40 ans	CHF 26.45	CHF 4 600.–	CHF 59 800.–

2. Aide-constructeur/trice métallique AFP

âge	par heure [3]	par mois	par année
18	CHF 18.95	CHF 3 300.–	CHF 42 900.–
19	CHF 19.55	CHF 3 400.–	CHF 44 200.–
20–21	CHF 20.70	CHF 3 600.–	CHF 46 800.–
22–24	CHF 21.85	CHF 3 800.–	CHF 49 400.–
dès 25 ans	CHF 22.40	CHF 3 900.–	CHF 50 700.–

3. Travailleurs formés sur le tas dans la profession

Accomplissement de travaux répétitifs. Exécution correcte d'activités simples sous la responsabilité de tiers.

âge	par heure [4]	par mois	par année
20–21	CHF 20.10	CHF 3 500.–	CHF 45 500.–
22–24	CHF 20.70	CHF 3 600.–	CHF 46 800.–
25–29	CHF 21.85	CHF 3 800.–	CHF 49 400.–
30–39	CHF 22.70	CHF 3 950.–	CHF 51 350.–
dès 40 ans	CHF 23.55	CHF 4 100.–	CHF 53 300.–

4. Délai de carence

Pour les personnes qui se sont reconverties ou qui recommencent dans la branche du métal, les salaires minimaux sont obligatoires après un délai de carence de trois mois.

Zurich, en décembre 2009

Union Suisse du Métal (USM)

UNIA le syndicat

SYNA syndicat interprofessionnel

[\[1\]](#) Salaire de base sans supplément.

[\[2\]](#) Salaire de base sans supplément.

[\[3\]](#) Salaire de base sans supplément.

[\[4\]](#) Salaire de base sans supplément.